

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Remise en vigueur du 16 février 2009

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Les arrêts du Conseil fédéral du 27 avril 2004, du 26 octobre 2006 et du 23 novembre 2007¹ qui étendent la convention collective au de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, sont remis en vigueur.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2009 et a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

16 février 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2004 2255, 2006 8419, 2007 7985